



Ensemble Scolaire VITAGLIANO
Ecole - Collège - Internat - Classe relais
5, rue Antoine Pons 13004 Marseille
Tél. 04 95 08 01 40 - Fax 04 91 34 43 47
accueil.vitagliano@apprentis-auteuil.org



CONVENTION DE SCOLARISATION 2022-2023

ENTRE :

Les établissements Ecole et Collège VITAGLIANO

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Responsable(s) légal(aux), de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit

Article 1, - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique VITAGLIANO ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement VITAGLIANO s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2022/2023.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement VITAGLIANO pour l'année scolaire 2022/2023.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement VITAGLIANO et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale mensuelle aux frais de scolarité, la participation annuelle aux frais de fournitures scolaires et les prestations para scolaires ponctuelles diverses (sorties, visites, etc.)

Article 5 - Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant dans les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans le délai de 15 jours suivant la date de la rentrée scolaire.

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

FONDATION D'AUTEUIL

Œuvre d'Eglise - Fondation reconnue d'utilité publique

Siège social - 40, rue Jean de la Fontaine - 75781 Paris Cedex 16 - Tel. 01 44 14 75 75 - Fax 01 44 14 74 01 - N° SIREN : 775 688 799

<http://www.fondation-auteuil.org>